

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2026

Sixième séance de l'année
du nouveau conseil communautaire

Nombre conseillers :

En exercice : 42

Présents : 29 (dont 16 par visioconférence*)

Votants : 37 (dont 8 pouvoirs)

▪ Pour : 37

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le vendredi 26 juin, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes par convocation en date du 19 juin 2026, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège de l'EPCI - 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la coprésidence du président, Monsieur Eric JALTON et de la 6^{ème} vice-présidente, Madame Chantal LERUS.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Camille MOUNIEN

Délibération n°2026.06.06/124

Actualisation des crédits de paiement (CP) associés aux autorisations de programme (AP) – Budget

Rapporteuse :

Mme Estelle LEJUEZ

Directrice générale adjointe
en charge de la coordination des services

Etaient présents : 29

Le président : Monsieur Eric JALTON*

Vice-présidents : M. Pierre Lucien THICOT* (2^{ème} vice-président) - Mme Chantal LERUS (6^{ème} vice-présidente) - Mme Tania GALVANI* (7^{ème} vice-présidente) - Mme Marie-Corine LACASCADE (8^{ème} vice-présidente) - Mme Marie-Hélène SALOMON (11^{ème} vice-présidente) - Mme Claude Lise AZEDE (12^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau communautaire : Mme Murielle Narcisse ANDREOPA - Mme Chantal BRELLE* - Mme Kimberley Samira Theophile FRAGNEAU* - M. Francis LUDGER - M. Jean-Luc PLUMASSEAU - M. Rosan Vincent RAUZDUEL* - M. William SURDIN* - M. Mathis VERDOL*

Autres conseillers communautaires : M. Fabrice Séverin BEAUZOR* - Mme Aurélie BITUFWILA YERBE - M. Yann CERANTON* - Mme Karine DESSOUT - Mme Karine DUMESNIL* - Mme Milène LATOR-BELLON* - M. Bertrand Joël MANNE - Mme Magaly Daisy MARCIN* - Mme Marie-Camille MOUNIEN - M. Frédéric THEOBALD - M. Pierre VENUTOLO*

En cours de séance :

Vice-présidents : M. Michel MADO* (3^{ème} vice-président) - M. Georges BREDENT* (4^{ème} vice-président)

Autre conseiller communautaire : M. Teddy BERNADOTTE

Nombre de conseiller ayant donné pouvoir : 8

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (1^{er} vice-président) à Mme Tania GALVANI - Mme Eliane GUIOUGOU (5^{ème} vice-présidente) à Mme Marie-Corine LACASCADE - M. Jean-Luc Jacques CELIGNY (10^{ème} vice-président) à Mme Magaly MARCIN

Autre membre du bureau communautaire : Mme Laisely EDOM-PARAT à Mme Murielle Narcisse ANDREOPA

Autres conseillers communautaires : Mme Lydia DUPONT à Monsieur Pierre VENUTOLO - Mme Murielle ROCH-JABES à M. Bertrand MANNE - M. Olivier SERVA à Mme Aurélie BITUFWILA YERBE - M. Simon VAINQUEUR à M. Frédéric THEOBALD

Nombre de conseiller absent excusé : 5

Vice-président : M. Teddy FOULE (9^{ème} vice-président)

Autre membre du bureau communautaire : M. Fabert MICHELY

En cours de séance :

Autre membre du bureau communautaire : M. Eric Bernard CELINAIN

Autres conseillers communautaires : M. Sébastien GREDOIRE - Mme Océane GOVINDIN (pouvoir à M. Sébastien GREDOIRE)

Nombre de conseiller absent non excusé : 0

Acte rendu exécutoire :

▪ Après transmission en préfecture, le

10 JUL. 2026

▪ Publication sur le site internet ou notification, le :

10 JUL. 2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-200018653-20260626-20260606124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2026
Publication : 10/07/2026

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la dotation de solidarité communautaire ;
- VU l'Instruction comptable des communes M57 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DICTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DICTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2025-10-21-00003-SG/DCL/BCL daté du 21 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 prévoyant, en application des règles du droit commun, que l'organe délibérant est composé de 42 sièges ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2026.04.01/01 du conseil communautaire du 15 avril 2026 prenant acte de l'installation du nouveau conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 ;
- VU la délibération n°2026.04.01/03 du conseil communautaire du 15 avril 2026 relative à l'élection du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

Considérant le rapport du président :

Le projet de territoire de CAP Excellence constitue le document stratégique de référence qui fixe les grandes orientations de développement de l'agglomération en matière d'aménagement, de développement économique, de transition écologique, de mobilité, de cohésion sociale et d'amélioration du cadre de vie.

La mise en œuvre de ces orientations nécessite leur traduction en actions concrètes et en opérations d'investissement. À cette fin, la collectivité s'appuie sur un plan pluriannuel d'investissement (PPI), véritable outil de programmation opérationnelle qui recense, hiérarchise et planifie dans le temps les projets structurants concourant à l'atteinte des objectifs du Projet de Territoire.

La traduction budgétaire de ce programme d'investissement repose sur le dispositif des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), qui permet d'assurer le financement pluriannuel des opérations tout en adaptant chaque année les crédits ouverts au rythme réel de leur exécution.

Ainsi, le projet de territoire définit la vision stratégique de la collectivité, le plan pluriannuel d'investissement en constitue la déclinaison opérationnelle, tandis que les autorisations de programme et les crédits de paiement en assurent la traduction financière et budgétaire.

Les autorisations de programme (AP) traduisent l'engagement de la collectivité à réaliser un projet d'investissement sur plusieurs années. Elles fixent le coût global prévisionnel de l'opération et garantissent sa prise en compte dans la trajectoire financière de la collectivité.

Les crédits de paiement (CP) correspondent aux sommes effectivement mobilisées chaque année pour financer l'avancement de ces opérations. Ils permettent d'ajuster les dépenses aux besoins réels des projets et d'assurer une utilisation optimisée des ressources financières de la collectivité. Ainsi, si l'autorisation de programme définit le coût total du projet, les crédits de paiement en déterminent le calendrier de financement.

Ce mécanisme présente plusieurs avantages majeurs :

- assurer la visibilité financière des projets structurants ;
- sécuriser les engagements de la collectivité sur plusieurs exercices ;
- adapter les financements au rythme réel d'exécution des opérations ;
- optimiser la gestion de la trésorerie ;
- limiter le recours à l'emprunt aux seuls besoins effectivement constatés.

Les crédits de paiement ne traduisent donc pas le coût global des opérations mais uniquement le besoin de financement prévisionnel de l'exercice concerné.

Le budget supplémentaire : un outil d'ajustement et de sincérité budgétaire

Le budget supplémentaire constitue une étape essentielle du cycle budgétaire.

Il permet d'actualiser les prévisions inscrites au budget primitif afin de tenir compte :

- de l'état réel d'avancement des opérations ;
- des marchés notifiés ou en cours de notification ;
- des acquisitions foncières ou immobilières programmées ;
- des nouvelles contraintes ou opportunités apparues en cours d'exercice ;
- des besoins de financement effectivement identifiés.

Cette actualisation participe pleinement au principe de sincérité budgétaire en rapprochant les crédits ouverts des besoins réels constatés.

Elle permet également d'assurer une gestion financière responsable en évitant l'ouverture de crédits surdimensionnés qui conduiraient à mobiliser inutilement les capacités de financement de la collectivité.

Une exécution soutenue des investissements communautaires

POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Au titre du budget primitif 2026, les crédits de paiement associés aux autorisations de programme du budget principal ont été arrêtés à un montant total de **12 216 597,13 €**, réparti comme suit :

Chapitre	CP votés BP 2026
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	3 094 430,75 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	2 041 195,74 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	6 055 970,64 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	1 025 000,00 €
TOTAL	12 216 597,13 €

Le volume global des dépenses exécutées ou engagées atteint ainsi 9 263 524,91 €, soit près de 76 % des crédits de paiement ouverts au budget primitif.

Ce niveau d'exécution particulièrement élevé témoigne de la dynamique de réalisation des projets communautaires et de la montée en puissance des opérations inscrites dans le plan triennal d'investissement.

Accusé certifié exécutoire
 (Réception par le préfet) : 19/07/2026
 Date de mise à jour : 19/07/2026

POUR LE BUDGET ENVIRONNEMENT

Au budget primitif 2026, les crédits de paiement du budget annexe Environnement ont été arrêtés à **2 571 299,16 €**, répartis comme suit :

Chapitre	CP votés 2026
Chapitre 20	409 915,13 €
Chapitre 21	650 155,03 €
Chapitre 23	1 511 229,00 €
Chapitre 204	0,00 €
TOTAL	2 571 299,16 €

À la date de préparation du Budget Supplémentaire, les dépenses effectivement payées s'élèvent à **301 651,66 €**.

Une actualisation des crédits de paiement nécessaire à la poursuite des opérations

L'analyse détaillée des opérations en cours met en évidence la nécessité d'adapter la répartition des crédits de paiement afin de tenir compte :

- de l'accélération de certaines opérations structurantes ;
- de l'évolution des calendriers opérationnels ;
- de l'intégration de nouvelles dépenses devenues certaines ;
- des besoins liés aux acquisitions foncières programmées ;
- de la nécessité de sécuriser les paiements des opérations engagées.

Les diminutions observées sur certains chapitres correspondent uniquement à une réévaluation des besoins de paiement pour l'exercice 2026. Elles permettent de redéployer les crédits vers des opérations dont le niveau de maturité ou le rythme d'exécution nécessite des financements supplémentaires.

Cette démarche s'inscrit dans une logique de gestion dynamique des AP/CP et participe directement à la maîtrise des équilibres financiers de la collectivité.

Elle permet notamment :

- d'optimiser l'utilisation des crédits ouverts ;
- de réduire le besoin de mobilisation de l'emprunt ;
- d'améliorer la gestion de la trésorerie communautaire ;
- de garantir le financement des opérations les plus avancées.

Par ailleurs, les crédits de paiement étant ouverts par chapitre budgétaire, la disponibilité de crédits suffisants au sein d'un même chapitre permet de garantir la continuité de l'exécution des opérations concernées.

Les ajustements proposés relèvent donc d'une logique de réallocation et d'optimisation budgétaire et non d'une remise en cause des investissements votés par l'assemblée communautaire.

Actualisation proposée des crédits de paiement

Il est proposé de procéder aux ajustements suivants :

POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	CP BP 2026	Évolution proposée	CP actualisés
Chapitre 20	3 094 430 €	-369 000€	2 725 430€
Chapitre 21	2 041 195,74 €	+ 1 280 000	3 321 195,74 €
Chapitre 23	6 055 970,64 €	+ 2 676 000€	8 731 970,64 €
Chapitre 204	1 025 000€	0,00 €	1 025 000 €
TOTAL	12 216 597,13 €	+ 3 587 000,00 €	15 803 596,38€

POUR LE BUDGET ENVIRONNEMENT

L'analyse de l'état d'avancement des opérations financées sur ce budget ne fait apparaître aucun besoin d'actualisation des crédits de paiement ouverts au Budget Primitif.

Les enveloppes actuellement inscrites demeurent cohérentes avec les échéanciers prévisionnels des opérations et permettent de couvrir les besoins identifiés jusqu'à la clôture de l'exercice.

Dans ces conditions, il est proposé de maintenir sans modification les crédits de paiement associés aux Autorisations de Programme du budget annexe Environnement pour l'exercice 2026.

Chapitre	BP 2026	BS 2026	CP maintenus
Chapitre 20	409 915,13 €	0,00 €	409 915,13 €
Chapitre 21	650 155,03 €	0,00 €	650 155,03 €
Chapitre 23	1 511 229,00 €	0,00 €	1 511 229,00 €
Chapitre 204	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	2 571 299,16 €	0,00 €	2 571 299,16 €

En conséquence au vu des éléments susmentionné, il est proposé d'établir les autorisations de programme et les crédits de paiement pour les projets d'investissement suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Code	Libellé	AP VOTÉE Total Mt AP Voté	Montant consommé <2026	BUDGET PRIMITIF Mt Total CP 2026	TOTAL CP 2026 PAYES ET MANDATES	CP 2026 ajustements à réaliser				TOTAL DES AJUSTEMENTS DU BS	NOUVEAUX CP 2026 (BS)	>2026
						Chap.20	Chap.21	Chap.23	Chap.204			
AP-2023-D-01	MISE EN PLACE DE LA VIDEO	1 965 455,80	190 202,63	300 000,00	162 750,00	-	-	-	-	65 000,00	365 000,00	1 965 455,80
AP-2023-D-02	FONDS RICHER	3 800 000,00	27 656,75	180 000,00	40 015,55	-	-	65 000,00	-	-	365 000,00	3 244 797,37
AP-2023-D-03	VALORISATION FRICHES BAORAB	450 000,00	66 583,35	525 000,00	8 701,70	-	-	200 000,00	-	-	180 000,00	348 343,25
AP-2023-D-04	AMENAGEMENT PARC PAYSACER ZAE	500 000,00	175 942,98	-	-	-	-	-	-	-	125 000,00	308 416,65
AP-2023-D-05	MISE EN CONFORMITE DE LA	333 720,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	157 777,02
AP-2023-D-06	TRAV DE REPOSE DU RESEAU	4 900 000,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 900 000,00
AP-2023-D-07	REMISE EN ETAT DE LA TOUR LACAVE	1 487 572,00	82 168,70	200 000,00	3 386,70	-	-	120 000,00	-	-	50 000,00	1 487 572,00
AP-2023-D-08	RESTAURATION IMMEUBLE L HERMINIER	1 418 829,00	241 339,50	40 000,00	-	-	-	-	-	-	20 000,00	1 306 660,30
AP-2023-D-09	PCAT PLAN CLIMAT AIR ENERGIE	6 000 000,00	441 498,89	-	-	-	-	-	-	-	-	6 038 661,50
AP-2023-D-10	TRANSPORT EN COMMUN EN SITE	5 000 000,00	241 498,89	-	-	-	-	-	-	-	-	4 758 501,11
AP-2023-D-11	PROMENADE VERTE ET BLEUE	5 700 000,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 700 000,00
AP-2023-D-12	SCOT SCHEMA DE COHERENCE	410 000,00	241 498,89	90 000,00	101 084,03	-	-	20 000,00	-	-	110 000,00	58 501,11
AP-2023-D-13	SIG SYSTEME D INFORMATION	6 347,00	3 173,63	20 000,00	100 810,50	-	-	-	-	-	101 000,00	16 826,63
AP-2023-D-14	STRATEGIE FONCIERE ET IMMOBILIERE	643 724,00	287 460,31	70 000,00	33 569,23	-	-	31 000,00	-	-	101 000,00	275 263,69
AP-2023-D-15	GEMAPI	6 029 704,50	93 370,72	700 000,00	33 569,23	-	-	-	-	-	200 000,00	5 796 333,78
AP-2023-D-16	AGROPARK CARAIRES EXCELLENCE	26 367 776,00	10 942 850,91	1 065 747,19	5 783 901,18	-	-	3 950 000,00	-	-	5 815 747,19	9 609 177,90
AP-2023-D-17	AMENAGEMENT ESPACE CAP	1 140 000,00	557 753,12	200 000,00	263 659,53	-	-	200 000,00	-	-	258 067,38	324 199,50
AP-2023-D-18	FONDS DE CONCOURS VILLE DE BAIE	1 700 000,00	200 000,00	-	-	-	-	-	-	-	-	1 500 000,00
AP-2023-D-19	FONDS DE CONCOURS VILLE DE BAIE	1 100 000,00	200 000,00	-	-	-	-	-	-	-	-	900 000,00
AP-2023-D-20	FONDS DE CONCOURS VILLE DE BAIE	700 000,00	200 000,00	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000,00
AP-2023-D-21	FONDS DE CONCOURS VILLE DE BAIE	3 600 000,00	177 142,61	300 000,00	140 136,65	-	-	-	-	-	160 000,00	3 439 857,39
AP-2023-D-22	REQUALIFICATION ZAE DE LA JAILLE	3 821 996,88	58 317,40	80 000,00	85 130,48	-	-	150 000,00	-	-	80 000,00	3 736 682,48
AP-2023-D-23	REQUALIFICATION ZAE DE LA JAILLE	7 952 132,00	947 268,44	210 000,00	312 639,58	-	-	-	-	-	60 000,00	8 044 843,58
AP-2023-D-24	REQUALIFICATION DU GAZON DE	3 982 996,95	44 370,46	300 000,00	312 639,58	-	-	-	-	-	320 000,00	3 618 629,49
AP-2023-D-25	REQUALIFICATION DE LA ZAE DE	1 455 000,00	-	20 000,00	-	-	-	-	-	-	20 000,00	1 435 000,00
AP-2023-D-26	REQUALIFICATION DE LA ZAE DE	300 000,00	10 244,17	115 000,00	-	-	-	50 000,00	-	-	65 000,00	224 755,83
AP-2023-D-27	PARKING R+3 DU POLE TECHNIQUE	2 732 959,00	2 309 011,64	544 544,78	477 983,97	-	-	100 000,00	-	-	514 544,78	30 587,42
AP-2023-D-28	RECONSTRUCTION FACADE	300 000,00	266 628,03	33 897,00	-	-	-	-	-	-	33 897,00	0,27
AP-2023-D-29	AMENAGEMENT R+3 POLE TECHNIQUE	300 525,30	2 142 020,80	1 039 000,00	938 801,28	-	-	150 000,00	-	-	1 180 000,00	6 153 240,80
AP-2023-D-30	SALLE DE SPECTACLE DU CENTRE DES	9 455 281,50	600 000,00	400 000,00	-	-	-	-	-	-	400 000,00	675 000,00
AP-2023-D-31	PARTICIPATION RUPAR/RUZAB/RAIZET	1 675 000,00	909 301,42	150 000,00	149 569,42	-	-	-	-	-	150 000,00	1 667 149,51
AP-2023-D-32	ETUDE RENOUVELLEMENT	2 726 450,33	1 085	-	-	-	-	-	-	-	-	887 775,00
AP-2023-D-33	CANAL HYDRAULIQUE	838 860,00	454 364,49	300 000,00	38 329,80	-	-	50 000,00	-	-	50 000,00	1 995 635,51
AP-2023-D-34	AMENAGEMENT QUARTIER PERRIN	2 500 000,00	-	25 000,00	-	-	-	-	-	-	25 000,00	929 000,00
AP-2023-D-35	ECO QUARTIER DE LASSAINISSEMENT	954 000,00	45 000,00	404 497,00	45 000,00	-	-	-	-	-	64 457,00	2 659 353,00
AP-2023-D-36	STRATEGIE LOCALE DE GESTION	500 000,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000,00
AP-2023-D-37	MOBILITE DURABLE	55 200,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
AP-2023-D-38	SIGNALIETIQUE DES ZAE JARRY	250 000,00	13 562,50	120 000,00	-	-	-	50 000,00	-	-	55 200,00	176 437,50
AP-2023-D-39	MISE EN CONFORMITE DE LA RUE SAINT	39 540,00	22 311,91	-	-	-	-	-	-	-	60 000,00	17 228,09
AP-2023-D-40	RELAMPING ECLAIRAGE PUBLIC SUR ZAE	100 000,00	57 195,23	42 807,00	-	-	-	-	-	-	42 807,00	2,29
AP-2023-D-41	MISE EN CONFORMITE DES TOTEMS DE	5 238 841,42	1 305 911,64	100 000,00	-	-	-	-	-	-	-	3 932 929,78
AP-2023-D-42	REQUALIF DUGAZON DE BOURG	763 000,00	51 950,98	-	-	-	-	10 000,00	-	-	70 000,00	641 049,02
AP-2023-D-43	EXTENSION DE LA BASE DE CANOE	2 182 713,77	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 182 713,77
AP-2023-D-44	AMENAGEMENT LAURICISQUE QUEST	6 527 370,00	50 112,04	-	-	-	-	-	-	-	-	6 527 370,00
AP-2023-D-45	INTERVENTION SUR LE PARC	842 556,92	-	-	-	-	-	-	-	-	-	842 556,92
AP-2023-D-46	AMENAGEMENT QUARTIER DU MORNE	665 333,31	-	333 644,57	217 233,21	-	-	100 000,00	-	-	293 644,57	488 900,31
AP-2023-D-47	AMENAGEMENT QUARTIER DU MORNE	4 262 021,41	560 280,67	300 000,00	-	-	-	-	-	-	300 000,00	3 961 740,81
AP-2023-D-48	AMENAGEMENT DU COEUR DE LA GLO	3 501 866,43	-	1 047 799,00	190 163,38	-	-	-	-	-	2 897 799,00	15 871 231
AP-2023-D-49	AMENAGEMENT CHANZT ELARGI	1 861 833,25	0	325 000,00	-	-	-	150 000,00	-	-	537 610,87	2 000 444,12
AP-2023-D-50	DENISES D'IMMOBILISATION	260 000,00	205 445,00,96	382 813,85	4 282,61	-	-	-	-	-	325 000,00	13 824 466
AP-2023-D-51	ETUDES GENERALES (programme	1 200 000,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 200 000,00
AP-2023-D-52	VALORISATION FRICHES EXRPO	300 000,00	258 057,25	220 000,00	-	-	-	-	-	-	80 000,00	1 118 000,00
AP-2023-D-53	PLAN INTERCOMMUNAL DE LUTTE	108 500,00	179 715,99	21 107,00	83 349,68	-	-	70 000,00	-	-	86 107,00	3 065 000,00
AP-2023-D-54	ETUDE DE SURETE ET DE SECURITE	320 000,00	-	69 861,59	71 360,10	-	-	-	-	-	79 861,59	17 053 286
AP-2023-D-55	ORDONNANCEMENT PILOTAGE ET	320 000,00	-	80 000,00	-	-	-	-	-	-	80 000,00	10 400 000,00
AP-2023-D-56	CONSTRUCTION DU POLE TECHNIQUE	3 150 000,00	60 066,42	300 000,00	-	-	-	-	-	-	95 000,00	3 055 000,00
AP-2023-D-57	REQUALIFICATION DU CC SONIS	3 000 000,00	150 000,00	150 000,00	-	-	-	-	-	-	150 000,00	2 850 000,00
AP-2023-D-58	REQUALIFICATION DU CC SONIS	2 500 000,00	27 623 903,01	12 216 597,13	9 263 524,91	-	-	-	-	-	50 000,00	2 450 000,00
AP-2023-D-59	REQUALIFICATION RUE DE L'INDUSTRIE A	180 878 378,62	27 623 903,01	12 216 597,13	9 263 524,91	-	-	-	-	-	15 803 596,38	137 450 978,48
AP-2023-D-60	REQUALIFICATION RUE DE L'INDUSTRIE A	180 878 378,62	27 623 903,01	12 216 597,13	9 263 524,91	-	-	-	-	-	15 803 596,38	137 450 978,48

07/2026

Considérant l'avis favorable de la commission affaires financières réunie le 25 juin 2026 :

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'approuver :

- pour le budget principal : l'actualisation des crédits de paiement associés aux autorisations de programme pour un montant global de **15 803 596,38 €**.
- Pour le budget environnement : le maintien des crédits de paiement associés aux autorisations de programme à hauteur de **2 571 299,16€**

ARTICLE 2- D'approuver la répartition actualisée des crédits de paiement telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

BUDGET ENVIRONNEMENT									
		MONTANT (M€)		CP 2026		PAYES ET MANDATES		NOUVEAUX CP 2026 (B5)	
Code	Libellé	AM 2026 (M€)	PLAUF 2026 (M€)	CP 2026	CP 2026				
AP 2026 04 01 001	REVENUS DES IMMOBILISATIONS DE LA COMMUNAUTÉ	1 031 000,00		83 000,00	83 000,00	83 000,00		83 000,00	148 103,96
AP 2026 04 01 002	REVENUS DES IMMOBILISATIONS DE LA COMMUNAUTÉ (M. 100)	2 721 000,00	1 117 316,14	12 000,00	605 275,00	637 275,00	271 875,17	637 275,00	1 510 779,15
AP 2026 04 01 003	REVENUS DES IMMOBILISATIONS DE LA COMMUNAUTÉ (M. 101)	1 891 654,06							1 891 654,06
AP 2026 04 01 004	REVENUS DES IMMOBILISATIONS DE LA COMMUNAUTÉ (M. 102)	1 002 000,00		314 915,13		314 915,13	1 024,11	314 915,13	2 645 034,17
AP 2026 04 01 005	REVENUS DES IMMOBILISATIONS DE LA COMMUNAUTÉ (M. 103)	4 021 000,00	1 579 702,80		609 717,32	470 717,32	31 253,11	470 717,32	2 363 514,15
AP 2026 04 01 006	REVENUS DES IMMOBILISATIONS DE LA COMMUNAUTÉ (M. 104)	436 685,33			243 437,71	243 437,71		243 437,71	691 347,67
		11 001 339,44	2 841 017,17	407 915,13	1 458 118,03	1 866 033,00	3 071 208,16	1 866 033,00	8 979 844,10

ARTICLE 3- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 09 JUIL. 2026

Les co-présidents de séance

La secrétaire de séance

Le président

La 6^{ème} vice-présidente

La conseillère communautaire

Eric JALTON

Chantal LERUS

Marie-Camille MOUNIEN

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 10 JUIL. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 10 JUIL. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, le 10 JUIL. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 10 JUIL. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 10 JUIL. 2026

